|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale31 octobre 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Quatre-vingtième session**

Genève, 14-17 janvier 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*, [[3]](#footnote-4)\*\*\*

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 14 janvier 2020 à 14 h 30 et s’achèvera le 17 janvier 2020 à 12 h 30.

 I. Proposition

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

3. Véhicules légers :

a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;

c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les essais d’émissions en conduite réelle.

4. Véhicules utilitaires lourds :

a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;

c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :

a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;

b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers).

7. Programme de mesure des particules (PMP).

8. Motocycles et cyclomoteurs :

a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Mesure des émissions de gaz de carter et des émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L) et 18 (Systèmes d’autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L) ;

c) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L.

9. Véhicules électriques et environnement (EVE) :

a) RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques (DEVP) ;

b) Autres activités du groupe de travail informel EVE.

10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA).

12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ).

13. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail.

14. Élection du Bureau.

15. Questions diverses.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/1.

 2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d’un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2019 du WP.29 concernant les questions qui l’intéressent.

 3. Véhicules légers

 a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) tendant à modifier les séries 06 et 07 d’amendements au Règlement ONU no 83. Elle vise à achever la clarification des prescriptions concernant la limitation de la capacité des réservoirs d’essence pour les véhicules monocarburant à gaz et à résoudre certains problèmes administratifs qui ont été mis en évidence lors de la transposition de la WLTP.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/2.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l’équipe spéciale de transposition de la WLTP tendant à créer un nouveau règlement ONU sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/3 ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/4.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l’expert de l’OICA tendant à modifier les séries 06 et 07 d’amendements au Règlement ONU no 83. La proposition vise à introduire une nouvelle définition et à préciser le « mode permanent par défaut de contrôle des émissions » des systèmes OBD.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/5.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert de l’OICA concernant un nouveau complément à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 101. Cette proposition vise à adapter les dispositions du Règlement ONU no 101 afin de permettre l’utilisation de méthodes de détermination de la résistance à l’avancement dérivées de celles définies dans le RTM ONU no 15.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/6.

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières
et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée
pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition du groupe de travail informel WLTP concernant l’amendement 3 au RTM ONU no 19.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/7.

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel WLTP, ainsi qu’un rapport de situation sur la transposition du RTM ONU no 15 en Règlement ONU.

 c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les essais d’émissions en conduite réelle

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite.

 4. Véhicules utilitaires lourds

 a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs
antipollution de mise à niveau (DAM))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 49 et 132.

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions
mondiales harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 4, 5 et 10.

 c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recevoir un rapport de situation sur l’harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds, s’il y a lieu.

 5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure
de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation
des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l’expert de l’OICA tendant à modifier le Règlement ONU no 85. Cette proposition vise à autoriser l’utilisation des carburants gazeux de référence décrits dans le Règlement ONU no 83 afin de réduire la complexité potentielle des essais.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/8.

 6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

 a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles))
et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 96 et 120.

 b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements au RTM ONU no 11.

 7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules.

 8. Motocycles et cyclomoteurs

 a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles)
et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 40 et 47.

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycles d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Mesure des émissions de gaz de carter et des émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L) et 18 (Systèmes d’autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR) tendant à modifier le RTM ONU no 2 ou le RTM ONU no 17.

 c) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EPPR.

 9. Véhicules électriques et environnement (EVE)

 a) RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques (DEVP)

Le Groupe de travail recevra un rapport sur l’état d’avancement de l’élaboration d’un RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques.

 b) Autres activités du groupe de travail informel EVE

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (EVE).

 10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute éventuelle proposition visant à modifier la Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

 11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur l’IWVTA, présenté par son représentant ou son président.

Le Groupe de travail a accepté de recevoir de la part des Parties contractantes des renseignements actualisés concernant la conformité des Règlements ONU intéressant le GRPE avec les dispositions applicables.

 12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ)

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules.

Le Groupe de travail ayant accepté, à sa précédente session, de prolonger jusqu’en novembre 2020 le mandat de ce groupe de travail informel, il souhaitera sans doute examiner la version définitive de son mandat et de son règlement intérieur.

 13. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera sans doute recevoir du Président et du secrétariat des informations actualisées sur l’état d’avancement des projets de thèmes prioritaires pour ses activités.

 14. Élection du Bureau

Le Président du Groupe de travail souhaitera sans doute demander à celui-ci d’élire un vice-président pour ses sessions restantes de l’année 2020.

 15. Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre proposition éventuelle.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html](%5C%5C%5C%5Cconf-share1%5C%5CLS%5C%5CFRA%5C%5CCOMMON%5C%5CMSWDocs%5C%5C_3Final%5C%5Cwww.unece.org%5C%5Ctrans%5C%5Cmain%5C%5Cwp29%5C%5Cwp29wgs%5C%5Cwp29grpe%5C%5Cgrpeage.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (benedicte.boudol@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=QKyLUa>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>. [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\*\* La quatre-vingtième session devait officiellement se tenir de l’après-midi du 14 janvier 2020 à la matinée du 17. Toutefois, à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. 73), le Groupe de travail a décidé de commencer la session le lundi matin 13 janvier 2020 par des réunions des groupes de travail informels. L’interprétation dans toutes les langues de travail ne sera assurée que du mardi après-midi au vendredi matin. [↑](#footnote-ref-4)